

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N°26/222

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Les dictées intergénérationnelles suivi d'un Spectacle - Salle des fêtes de Guînes - Stationnement interdit - Le vendredi 11 septembre 2026

Nous, Maire de la ville de Guînes,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la médiathèque municipale de la Ville de Guînes en partenariat avec l'association La Malle aux Livres organise une dictée intergénérationnelles suivi d'un Spectacle contre le cancer pédiatrique le vendredi 11 septembre 2026 à la salle des fêtes de Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le vendredi 11 septembre 2026 de 12h00 à 00h00**, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés devant la salle des fêtes, rue du Château à Guînes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 septembre 2026
Le Maire,


E.BUY

